

Armée des Alpes  
-----  
14° Corps d'Armée  
-----  
S.D.R.  
-----  
230° Demi-Brigade  
-----  
189° B.A.F.  
-----

Rec. II  
11)  
189° BATAILLON ALPIN DE FORTERESSE.

PROCES - VERBAL

de déclarations reçues par l'Officier de police judiciaire en dehors du temps de paix.

(Art. 85 et 86 du Code Militaire)

L'an mil neuf cent quarante, le dix-neuf Janvier.

Devant Nous BACH Etienne Pierre, Capitaine Adjudant-Major agissant en vertu des articles 85 et 86 du Code de Justice Militaire et par délégation de Monsieur le Chef de Bataillon Commandant le 189° B.A.F. comme Officier de police judiciaire, assisté du sieur TAFFORIN, Jean, sergent-chef à la 1ère Compagnie mixte, faisant fonctions de greffier et à qui nous avons préalablement fait prêter serment de bien et fidèlement remplir lesdites fonctions, dans la salle des rapports, à la caserne de la S.E.S. à Abondance, avons fait extraire de la prison, à l'effet de l'interroger, le nommé BOUJARD François Louis Michel inculpé de propagande révolutionnaire, -audition de postes interdits, étant dans un cantonnement, -d'incitation de militaires à la désobéissance et de mutilation volontaire.

En conséquence, Nous avons fait amener devant Nous ledit BOUJARD François que nous avons interrogé ainsi qu'il suit:

Interpellé de déclarer ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance état, profession et domicile, a répondu se nommer: BOUJARD François Louis-Michel, fils de feu Frédéric BOUJARD et de Marie ECHERNIER, domiciliée à FERNES, canton d'Evian, Haute-Savoie, et lui-même exerçant la profession de marin, demeurant, avant son entrée au service, 48 Rue Bobillot, PARIS (13°) et aujourd'hui soldat au 189° B.A.F. en garnison à Abondance.

- DEMANDES. -
- 1°- Appartenez-vous au parti communiste?
  - 2°- Avez-vous servi pendant la guerre civile dans une Brigade internationale en Espagne?
  - 3°- Avez-vous installé dans votre cantonnement à Abondance un poste radio et pris des émissions interdites? Lesquelles?
  - 4°- Avez-vous fait pression sur vos camarades pour qu'ils adoptent vos idées politiques?
  - 5°- Avez-vous poussé vos camarades à ne pas marcher, et se faire porter malades?
  - 6°- Où étiez-vous quand la mobilisation a sonné?
  - 7°- Ne vous êtes-vous pas mutilé au doigt pour simuler des crachements de sang, afin de vous dérober au service?
  - 8°- Avez-vous des frères?

REPONSES. - Question N° 1.- Oui, avant la mobilisation, j'ai appartenu au parti communiste et j'ai régulièrement payé mes cotisations. Depuis lors je n'ai plus fait de politique, sachant très bien que dans l'armée ce n'est pas admis.

Question N° 2.- Non, on doit me confondre avec mon frère Louis, qui a été tué le 11 Octobre 1937 à la tête d'une des Compagnies de la Brigade Internationale en Espagne. Je ne connais ce pays que pour avoir touché terre à diverses reprises au cours de mes voyages comme marin sur des bateaux à long cours notamment le "Pierre Loti". Mais c'était bien avant la guerre civile.



Question N° 3. - Nous nous étions tellement morfondus dans notre cantonnement à Vacheresse, que nous avons monté à Abondance un poste de radio prêté par le Caporal LACHERÉ. Nous prenions ce qui se présentait. C'est ainsi que nous avons capté les auditions de Stuttgart et de la "Voix de la Liberté". Mais nous n'avons pas recherché ce genre d'émissions.

Question N° 4. - Certainement pas. - Bien sur qu'en bavardant entre nous de ce que disait les journaux ou la T.S.F. nous avons émis chacun notre avis, mais c'était un libre échange. Il ne me serait pas venue à l'idée de faire pression sur qui que ce soit.

Question N° 5. - Je n'ai jamais conseillé à l'un de mes camarades de désobéir ou de rester couché quand l'heure de l'exercice venait. La vérité est que j'ai été empêché de marcher comme je l'aurais voulu en raison de ma sciatique et de mes varices. Les copains m'ont traité de "tireur au flanc" et cela m'agaçait tellement que j'ai dû en référer au Lieutenant DUCHATEL qui peut en témoigner.

Question N° 6. - A la mobilisation j'étais à DUNKERQUE où j'attendais le passage d'un des deux bateaux annoncés de Newcastle-on-Tyne (le "Bonifacio", et le "Saint Malo") sur lesquels je devais embarquer. J'ai rejoint mon domicile à Paris (13°) Rue Bobillot 48, où j'ai encore mon linge, mes meubles et ma bibliothèque. Puis j'ai répondu à mon ordre de mobilisation.

Question N° 7. - Cette histoire est pure invention. Quand j'ai des quintes de toux, qui, du reste, m'épuisent, je crache facilement un peu de sang. C'est ce qui m'était arrivé ce jour là.

Question N° 8. - Qui. Le premier, Louis, est donc mort en Espagne.

Le second, Henri, sert à la Cie des Gets (4/189°)

Le troisième, Fernand, fait son service à bord du "Condorcet"

Le quatrième, Louis Philippe est au 14° Dépôt d'Infirmiers à Chambéry.

Ma mère est veuve, elle a 61 ans et vit seule dans la petite maison de Néternes./.

Lecture faite au prévenu de son interrogatoire, il a déclaré ses réponses être fidèlement transcrites, qu'il y persiste, et il a signé avec Nous et le Greffier.

Le Greffier:

*Saffay*

L'Inculpé

*F. Boujard*

L'Officier de police judiciaire

*E. H. H.*



TRIBUNAL MILITAIRE AUX ARMÉES. <sup>(1)</sup>siège de la 64<sup>e</sup> D. I. - siège à Embrun

## PROCÈS-VERBAL D'INTERROGATOIRE ET DE CONFRONTATION

L'AN mil neuf cent quarante, le six mai  
Après avoir été extrait de la prison pénitentiaire de la 64<sup>e</sup> D. I.Devant nous, <sup>(2)</sup> A. Robert, Juge d'instruction militaire, assisté  
de <sup>(3)</sup> Renée, Commis Greffier, a été amené  
à notre cabinet, l'Alpin <sup>(4)</sup> Bodjard, François -  
dont la première comparution est constatée par procès-  
verbal du 13 avril 1940.Mentionnons que M<sup>r</sup> Quaire et M<sup>r</sup> Bouvier, dûment appelés  
et avisés par la même lettre de la mise à sa disposition de la procédure au  
greffe du tribunal militaire. - ~~et avisés de leurs mandats, ci-joints.~~~~Le défenseur étant présent nous avons interrogé (ou confronté) comme il  
suit l'inculpé, ou (si le défenseur ne s'est pas présenté) le défenseur ne  
s'étant pas présenté, nous avons passé outre et procédé comme il suit à l'inter-  
rogatoire (ou à la confrontation) de l'inculpé:~~~~En cas d'urgence ou si la situation militaire ne le permet pas, le juge  
d'instruction militaire peut se dispenser d'aviser le défenseur mais il doit faire  
5<sup>e</sup> mentionner sur le procès-verbal les motifs qui justifient sa décision.~~~~Demande: S. I. Je choisis M<sup>r</sup> Quaire comme avocat  
puisque ce choix a été fait par ma belle-sœur -~~~~Réponse: S. I. Je consens à n'expliquer hors la  
présence de mon défenseur - J'appartiens à une  
famille nombreuse de sept enfants - Je suis l'aîné  
de cette famille - Mon père exerçait la profession  
d'ouvrier agricole à Fitermes - St Etienne - J'ai fait  
mes études primaires jusqu'à l'âge de neuf ans à l'  
école de Fitermes. J'ai été placé, comme garçon, dans  
les environs jusqu'à l'âge de 15 ans, environ.~~

(1) Division, quartier général du corps d'armée, quartier général de l'armée ou formations militaires.

(2) Maison de justice.

(3) Nom et grade.

(4) Nom et grade du greffier ou du commis greffier.



Ensuite, j'ai occupé divers places d'employé d'hôtel en Savoie et dans le Sud-Est de la France: Lyon, Marseille, Nice - Puis, j'ai été employé, et tit d'employé d'hôtel, à la Cie des Messageries Maritimes jusqu'en 1926 - ~~En~~ Puis, j'ai été employé à la Cie Cyprien Fabre, à bord de deux navires, pendant un an jusqu'en 1927 - Puis, j'ai fait un séjour de 7 ans, environ, aux Etats-Unis, à New-York et à Miami; j'avais alors l'emploi de cuisinier dans les hôtels; j'avais l'anglais, comme chef cuisinier de français, mais les maisons qui m'employaient étaient américaines. Ensuite, jusqu'à la guerre, septemb. 1939, j'ai navigué à bord de navires de la Cie Générale Transatlantique ( Ile de France et Champlain) en qualité de garçon de restaurant - ainsi qu'aux Messageries Maritimes - S. I. - Je n'ai pas fait d'autres séjours à l'Étranger que celui qui se place de 1927 à 1934 aux Etats-Unis.

---

Mon service militaire actif se place de mai 1923 à mai 1924; j'ai bénéficié de ma titre de soutien de famille et je n'ai fait qu'un an de service - Pendant mon service actif, je n'ai pas eu de punition; depuis la mobilisation, j'ai eu 4 jours de salle de police et 4 jours de prison pour m'être absenté du cantonnement sans autorisation.

Avant la mobilisation, j'appartenais au parti communiste - Depuis la mobilisation, je n'ai plus fait de politique, sachant que c'était interdit.

A. Boyer

A. Boyer